

Convention de formation professionnelle continue

ADH Normandie – 25 novembre 2021

**ENTRE :**

**L’Association des Directeurs d’hôpital (ADH)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, instituée par arrêté du

11 décembre 1961, dont le siège social est 15 avenue du Professeur Léon Bernard, 35043 Rennes, organisme de formation, agrément n°533 505 638 35, représentée par son Président, Monsieur Vincent Prévoteau, d'une part,

**ET :**

**Le CHU de Rouen**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE FORMATION

La présente convention de formation fixe les modalités de participation et de réalisation de la formation à laquelle participera un agent de l'établissement contractant.

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l’organisme de formation sur le sujet suivant :

\_ Intitulé : **« Les Données en Santé : Des données stratégiques pour un hôpital »**

\_ Lieu : **CHU de Rouen**

 \_ Date(s) : **25 novembre 2021**

\_ Durée de la formation : **4 heures**

\_ Participant(s):

L’action de formation prévue au 1° de l’article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d’atteindre un objectif professionnel.

L’objectif professionnel de l’action de formation est le suivant :

Cette demi-journée vise à apprendre à mieux anticiper les organisations en santé de demain

***Si vous êtes en situation de handicap, contactez-nous, nous vous mettrons en relation avec un partenaire expert dans le champ du handicap.***

Le contenu de l’action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous :

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION

**Le cout de la formation, objet de la présente, s’élève à : 130 € - Cent trente euros net.**

Cette somme couvre l’intégralité des frais engagée par l’organisme de formation pour cette session.

Paiement à réception de facture, service fait.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA FORMATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, par mail de préférence.

En cas de désistement au-delà du 19 novembre 2021 la somme forfaitaire de 45 € sera facturée.

Les annulations doivent être effectuées par mail.

**Toute annulation constatée et non signalée au préalable est due en intégralité.**

Article 7 : MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Méthode expositive

- Méthode démonstrative

- Méthode interrogative

- Méthode active ou de découverte

Article 8 : MOYENS PERMETTANT D’APPRECIER LES RESULTATS DE L’ACTION

Un questionnaire de satisfaction sera remis à chaque stagiaire à l’issue de la formation.

Une analyse des résultats fera ensuite l’objet d’une restitution à l’ensemble des stagiaires.

Article 9 : SANCTIONS DE LA FORMATION

La formation fera l’objet d’une attestation de présence, délivrée à l’issue de la formation.

Article 10 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires présents, à la session du matin et de l’après-midi, justifiant la réalisation de la formation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU CONTRACTANT

Pendant la durée de la formation, le contractant conserve sur l'agent participant, ses prérogatives et responsabilités dans le domaine statutaire et disciplinaire. L'agent participant demeure couvert par l'assurance du contractant.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION DE FORMATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de réception par le contractant.

 A Paris, le 21/10/2021 A le Pour l’ADH, Pour le contractant,

 Le Président,

 Vincent Prévoteau

